

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



UN LIBRARY

CINQUIÈME COMMISSION
40ème séance
tenue le
22 1980 jeudi 8 novembre 1979
à 10 h 30

UN/SA COLLECTION

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELIE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 29 - Services de conférence et bibliothèques (suite)

Chapitre 2 des recettes - Recettes générales

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBDISIDIAIRES :

- f) NOMINATION DE TROIS MEMBRES ET DE TROIS MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES
PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.40
17 janvier 1980

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6, vol. II et Add.1; A/34/7; A/34/38, parties I à V; A/C.5/34/28; A/C.5/33/L.49; A/C.5/34/L.9)

Première lecture (suite)

Chapitre 29 - Services de conférence et bibliothèques (suite)

1. M. MASDOUKI (Maroc) dit qu'après avoir écouté attentivement les réponses du Secrétaire général adjoint aux conférences concernant les services linguistiques arabes, la délégation marocaine trouve qu'il faudrait absolument que le Secrétaire général fasse part à la Commission des difficultés auxquelles le Secrétariat se heurte dans ce domaine, pour que les membres de la Commission soient à même de proposer des solutions adéquates.
2. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago), sans vouloir détourner l'attention de la question critique que posent les services linguistiques arabes, tient à faire ressortir que, d'après ce qui a été dit tant au sein de la Commission qu'à l'extérieur, le problème déborde le cadre de ces seuls services. En effet, il semble qu'en règle générale on manque d'interprètes et de traducteurs. Aussi la délégation de la Trinité-et-Tobago se demande-t-elle si en réalité le problème n'est pas dû aux modalités de recrutement.
3. Il a été indiqué que, du moins pour ce qui est des langues de travail, les candidats à des postes d'interprètes à l'Organisation des Nations Unies doivent être diplômés d'une école d'interprétation. C'est là un facteur limitatif, car ces écoles coûtent fort cher. D'autre part, sans parler de la répartition géographique, qui, semble-t-il, ne s'applique pas dans ce domaine, il faut signaler que dans certains pays en développement, comme la Trinité-et-Tobago, qui ont reçu des apports culturels de diverses sources, il existe un grand nombre de candidats dont les espoirs sont souvent déçus. Il est certes nécessaire de maintenir le niveau élevé de qualifications qui caractérise le personnel linguistique des Nations Unies, mais il faut néanmoins se demander si, pour ce qui est du recrutement de ce personnel, on ne crée pas trop d'obstacles. Enfin, si l'interprétation semble exiger des aptitudes spéciales, il ne devrait pas être aussi difficile de recruter des traducteurs.
4. M. AL-TAKRITI (Iraq) se référant aux déclarations faites à la séance précédente par le Secrétaire général adjoint aux conférences, précise que l'institut de langues iraquien - institut dont il connaît bien les objectifs et les caractéristiques - a été créé par un décret gouvernemental et qu'il est financé par le Gouvernement iraquien aux fins de former des fonctionnaires pour les services linguistiques nationaux et internationaux.

/...

(M. Al-Takriti, Iraq)

5. D'autre part, d'après ce qu'a dit le Secrétaire général adjoint, la décision de ne faire traduire en arabe les comptes rendus analytiques qu'après les sessions de l'Assemblée générale, lorsque le volume de travail est moindre, aurait été prise avec l'assentiment des délégations arabes elles-mêmes. Néanmoins, cette décision n'est expressément consignée dans aucun document. En outre, la pratique veut que les délégations adoptent les décisions et qu'elles laissent au Secrétariat le soin de veiller à leur application, faisant confiance à sa compétence et à sa bonne volonté. La délégation iraquienne n'a pas l'intention de s'immiscer dans les affaires du Secrétariat, mais elle considère qu'elle se doit de proposer de nouvelles procédures. C'est pourquoi elle demande que les mesures qu'il adopte soient claires et nettes, de façon qu'on puisse régler cette question une fois pour toutes.

6. Se référant au paragraphe 6 de la note du Secrétaire général (A/C.5/34/L.9), le représentant de l'Iraq demande à nouveau qu'on lui dise - le Directeur de la Division du budget ne lui ayant pas répondu directement - quel serait le coût des services de traduction dont il est question dans ce paragraphe si, pendant les sessions de l'Assemblée, au lieu d'engager du personnel temporaire, on employait du personnel permanent, pour traduire en arabe, les comptes rendus analytiques des grandes commissions. Plus précisément, il voudrait savoir si, en engageant du personnel permanent, l'Organisation réaliserait des économies. Le Directeur de la Division du budget a préféré ne pas aborder concrètement cet aspect de la question et a renvoyé les membres de la Commission au paragraphe 6 de la note A/C.5/34/L.9, faisant valoir que ce paragraphe indiquait le montant des dépenses qu'il faudrait engager pour recruter 45 fonctionnaires à titre temporaire, au cas où l'Assemblée déciderait que tous les comptes rendus analytiques des grandes commissions doivent être publiés en arabe durant la session. Le représentant de l'Iraq a examiné de près ledit paragraphe, ainsi que d'autres documents, et nulle part il n'a vu le chiffre de 45 fonctionnaires mentionné par le Directeur de la Division du budget. On peut se demander s'il s'agit d'une erreur commise intentionnellement pour dérouter la Commission avec des chiffres imaginaires. C'est pourquoi, dans l'espoir que cette fois on lui réponde clairement, M. Al-Takriti réitère sa demande. Il souhaiterait aussi qu'en calculant le coût du personnel permanent chargé de la traduction et de l'interprétation en arabe on déduise les dépenses non renouvelables y relatives et que le Secrétariat fournisse des renseignements sur les économies que l'on pourrait réaliser en engageant du personnel permanent pour assurer le service de conférences diverses.

7. Se référant aux services d'impression, le représentant de l'Iraq avait demandé pourquoi les suppléments aux documents officiels de l'Assemblée générale n'étaient pas publiés en arabe sous le même forme que les autres rapports. Le Secrétaire général adjoint a répondu qu'il n'existait pas à New York de presses permettant d'imprimer en arabe et que, même s'il en existait, les frais d'impression seraient extrêmement élevés. Faute de temps, il n'est pas possible de faire imprimer cette documentation dans des pays arabes, où les coûts seraient nettement inférieurs. Cette explication surprend le représentant de l'Iraq, qui se demande pourquoi il n'en va pas de même pour les documents en chinois et en russe; il voudrait d'ailleurs savoir comment on procède pour imprimer la documentation dans ces deux langues.

/...

(M. Al-Takriti, Iraq)

8. Le Secrétariat se doit d'expliquer franchement aux délégations ce qu'il en est quant aux services linguistiques arabes, et signaler à ce propos les lacunes qui existent depuis six ans au Secrétariat même. L'arabe est une langue officielle de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions; aussi le représentant de l'Iraq demande-t-il au Secrétariat d'informer la Commission des mesures prises pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans ce domaine. Pour éviter d'éventuels malentendus, il souhaiterait que ses observations et questions soient présentées par écrit au Secrétariat.

9. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) dit que le nombre de fonctionnaires qu'il a mentionné est 47 et non 45, et que ce chiffre figure au paragraphe 6 de la version anglaise du document A/C.5/34/L.9; l'observation du représentant de l'Iraq est sans doute due à une erreur qui s'est glissée dans la version française dudit document, où il est question de 7 dactylographes au lieu de 20, ce qui fait que le total est de 34 et non de 47.

10. Le PRESIDENT est convaincu que les fonctionnaires du Secrétariat s'efforcent de répondre aux questions qui leur ont été posées, et il demande aux représentants de s'abstenir de faire des déclarations passionnées. Par ailleurs, il demande aux fonctionnaires du Secrétariat de fournir un effort spécial, compte tenu de la difficulté des questions posées.

11. M. WILLIAMS (Panama) fait observer que depuis trois sessions aucune réponse convaincante n'a été donnée aux questions posées à propos de la distribution des documents en général et des problèmes des services linguistiques arabes en particulier. S'agissant de questions administratives, il ne fait aucun doute que si un mécanisme ne fonctionne pas bien, c'est qu'un de ses rouages ne remplit pas adéquatement son rôle. Puisque le Service de gestion administrative et le Corps commun d'inspection ont établi que les fonctionnaires de base du Département des conférences s'acquittent de leur tâche de façon satisfaisante, la conclusion logique est que c'est au niveau supérieur du Département que quelque chose laisse à désirer.

12. Quant au problème des revendications syndicales, le représentant de Panama rappelle qu'à une session du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation qui s'est tenue à Genève après les revendications syndicales, session à laquelle assistait le Secrétaire général adjoint aux conférences, il a été dit que les membres de la Cinquième Commission étaient responsables de ces revendications, parce qu'ils faisaient partie de missions n'ayant pas d'attributions suffisantes et qu'ils ne recevaient pas les instructions nécessaires. Cette affirmation a été faite à la légère; en effet, nombreux sont les ambassadeurs, ministres et conseillers, premiers, deuxièmes et troisièmes secrétaires et consultants, qui ont participé aux travaux de la Cinquième Commission.

/...

(M. Williams, Panama)

13. Touchant le recrutement du personnel des services de conférence, le représentant du Panama estime que l'Organisation des Nations Unies se doit d'appuyer des organismes tels que l'Institut Bourguiba, qui fait un travail remarquable en formant du personnel linguistique. Il estime aussi qu'il faudrait recruter des traducteurs et interprètes dans les pays qui ne sont pas le siège d'organisations et où se tiennent des conférences. Il signale à ce propos qu'à l'occasion d'une conférence qui s'est déroulée à Buenos Aires, on a fait venir des interprètes et des traducteurs permanents de New York, alors que l'Argentine et d'autres pays d'Amérique latine ne manquent pas de personnel qualifié pour effectuer les travaux requis.

14. Le Département des conférences a un budget de 183 millions de dollars, chiffre supérieur au budget de nombreux pays en développement. Cela devrait permettre, au cours de la présente session, de prendre les mesures qui s'imposent pour régler une fois pour toutes le problème des services de traduction en arabe.

15. M. AYADHI (Tunisie), se référant à la mise sur pied de programmes concrets pour la formation d'interprètes, en coopération avec l'Institut Bourguiba, question évoquée dans l'exposé présenté par le Secrétaire général adjoint, dit que cet Institut occupe une place mondialement reconnue sur le plan de l'enseignement des langues. On y enseigne non seulement l'arabe, mais aussi d'autres langues, comme l'anglais, le chinois, l'espagnol, le japonais et le russe. La linguistique y tient une grande place. Des cours de relations internationales y sont dispensés avec la participation d'organismes et d'universités européens. Il existe également des cours spécialisés en matière de traduction et de communication. L'Institut Bourguiba est prêt à recevoir des étudiants originaires des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui souhaiteraient recevoir une formation de traducteur et d'interprète.

16. M. KHAMIS (Algérie) dit que, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la langue arabe doit occuper le même rang que les autres langues officielles de l'Organisation, tant à l'Assemblée générale que dans les grandes commissions. Une fois que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale auront approuvé le budget, il incombera au Secrétariat de faire tous les efforts possibles pour obtenir les meilleurs résultats. La délégation algérienne ne doute pas de la compétence, de la bonne foi et de l'intégrité des fonctionnaires du Département des conférences; elle est convaincue que, si le Secrétaire général considère que ce Département connaît un problème particulier, la Cinquième Commission ne demandera qu'à l'étudier et à prendre les mesures nécessaires pour le résoudre.

17. M. OUDOVENKO (Département des conférences) informe la Commission que le Département présentera par écrit, sous la forme d'un document de séance qui sera publié au plus tard le mardi 13 novembre, ses réponses aux questions qui ont été posées. Il souhaiterait, néanmoins, clarifier certains points à la séance en cours. Pour ce qui est des services arabes d'interprétation, le Secrétariat a pu jusqu'à présent fournir ces services pour toutes les réunions d'organes de l'ONU, que ce soit au Siège ou ailleurs. Il est arrivé cependant que, pour certaines séances de la CNUCED à Genève, il n'ait pas été possible d'assurer l'interprétation en arabe parce que certaines salles de conférence ne sont pas équipées d'installations permettant l'interprétation en six langues. Le Secrétariat négocie actuellement l'achat de cabines portatives pour résoudre ce problème.

/...

(M. Oudovenko)

18. En ce qui concerne les questions posées par la délégation de la Trinité-et-Tobago M. Oudovenko confirme qu'au Département des conférences, le principe de la répartition géographique équitable des postes n'est pas appliqué pour le recrutement, le seul critère étant les compétences des candidats. Les interprètes, de même que les traducteurs, doivent passer des examens très difficiles mais il n'est pas absolument indispensable qu'ils possèdent un diplôme délivré par un institut spécial de formation. En fait, la plupart des fonctionnaires du Département ont une formation d'un autre type, complétée par des aptitudes linguistiques. A titre d'information, M. Oudovenko signale qu'on ne connaît dans le monde entier que 1 500 interprètes. Les fonctions de traducteur et d'interprète sont différentes, mais il est impossible de dire lesquelles sont les plus difficiles. Le Département des conférences cherche à élargir la base géographique de son personnel et, bien qu'il compte déjà des fonctionnaires originaires de Haïti, de la Jamaïque, du Maroc, de la Tunisie et du Viet Nam, entre autres pays en développement, il s'efforce de diffuser dans le monde entier les avis de concours. Fréquemment, l'insuffisance des fonds disponibles pour les voyages à l'occasion des concours fait obstacle au recrutement.

19. En réponse à l'observation faite par le représentant du Panama, M. Oudovenko indique que, pour la conférence mentionnée par ce représentant, il a fallu faire appel à du personnel de New York et de Genève car, étant donné la tenue simultanée de plusieurs réunions et conférences, il a été impossible de trouver assez de personnel sur place. En général, le Secrétariat s'efforce d'utiliser les services de personnel local pour les réunions tenues hors Siège, en particulier dans les pays d'Amérique latine.

20. M. LAHLOU (Maroc) dit que sa délégation respecte beaucoup les services de conférence qui, plus que tout autre service de l'Organisation, sont constamment mis à contribution et n'ont d'équivalent nulle part ailleurs dans le monde. Il n'existe aucun conflit entre la Commission et les services de conférence : il ne s'agit que d'un échange de vues.

21. De l'avis de la délégation marocaine, le problème de la langue arabe n'a pas été étudié activement. Ce qui importe, c'est d'élaborer une stratégie pour faire face à ce problème, qui existe depuis plusieurs années. Peut-être pourrait-on, pour la trente-cinquième session, inscrire à l'ordre du jour un point ou un sous-point consacré à la question des services linguistiques arabes, de façon à pouvoir résoudre définitivement toutes les difficultés. Il est satisfaisant de constater que l'opposition à la présence de la langue arabe à l'Organisation des Nations Unies diminue progressivement et que l'on commence à accepter qu'elle fasse partie du système et qu'il incombe à la communauté internationale de préserver sa viabilité.

22. On parle souvent de la pénurie d'interprètes de langue arabe. La délégation marocaine pense que le marché des interprètes indépendants de langue arabe pourrait être comparable à celui des interprètes d'autres langues, mais que les professionnels arabes ne sont pas suffisamment encouragés dans leurs travaux. Il est important pour eux que l'arabe soit traité sur le même pied que les autres langues à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'ils puissent avoir la sécurité d'emploi nécessaire. Il existe également d'autres sources qui n'ont pas été explorées.

/...

L'ONU pourrait par exemple, entrer en rapport avec les institutions et universités, y compris en Europe et en Amérique du Nord, où se trouvent des personnes qui, sans être ressortissantes de pays arabes, possèdent une parfaite connaissance de l'arabe. Cependant, ces solutions partielles n'auront de sens que si elles s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'ensemble. Le Secrétariat doit proposer une telle stratégie pour réformer le service arabe et rechercher une solution définitive, de façon qu'il n'y ait plus de plaintes.

23. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) trouve très intéressant le renseignement donné par le représentant du Secrétaire général, selon lequel on ne connaît dans le monde entier que 1 500 interprètes. Cela pourrait en effet inciter les gouvernements à prendre des mesures pour atténuer cette pénurie de personnel. On ne peut que se féliciter de ce que le recrutement des interprètes de l'ONU dépende exclusivement des résultats d'un examen au cours duquel les candidats doivent faire la preuve de leurs compétences, sans qu'il soit exigé de diplôme d'une institution déterminée. Ainsi, tous les candidats se trouvent à égalité. Il faut espérer que la possession d'un tel diplôme ne constitue en aucun cas une condition préalable implicite. La délégation de la Trinité-et-Tobago tient à réaffirmer qu'il ne faut aucunement sacrifier l'excellente qualité des services que rendent actuellement les interprètes. Si elle ne voit aucun intérêt non plus à ce que le recrutement se fasse sur la base du principe de la répartition géographique équitable, elle se félicite cependant de la présence de fonctionnaires de divers pays en développement dans les sections d'interprétation et de traduction. Pour fonder ses conclusions, Mme Dorset souhaiterait qu'on lui indique le nombre exact de traducteurs et d'interprètes à l'Organisation des Nations Unies.

24. En ce qui concerne les concours de recrutement, il faudrait savoir avec quelle fréquence ils ont lieu à New York et avec quelle fréquence ailleurs. Il existe apparemment une crise de recrutement pour les administrateurs au Département des conférences, et il est probable que les gouvernements pourraient contribuer à la résoudre. Enfin, Mme Dorset fait observer que toutes les délégations qui ont dû un jour ou l'autre attendre la publication de la traduction d'un document, apprécient les services d'interprétation simultanée, qui leur permettent de suivre les débats.

25. M. AL-HASHAR (Oman) dit que sa délégation a écouté avec intérêt les explications du Secrétaire général adjoint aux conférences sur les problèmes auxquels on se heurte pour fournir des services linguistiques arabes à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions. Elle estime toutefois que, pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 3190 (XXVIII), qui a inclus l'arabe parmi les langues de travail de l'Assemblée, il aurait dû être possible de résoudre ces problèmes. Ce que veulent les délégations de langue arabe, c'est qu'on les traite de la même manière que les délégations qui utilisent les autres langues officielles. Beaucoup de délégations de pays arabes ont un personnel réduit et ont beaucoup de mal à suivre les débats des diverses commissions en l'absence de comptes rendus analytiques. Elles jugent inacceptable l'argument selon lequel les comptes rendus analytiques n'ont pas grande utilité et elles estiment que le Secrétariat devrait pourvoir les faire traduire en arabe avant la fin de la session.

/...

(M. Al-Hashar, Oman)

26. Les délégations des pays arabes n'épargneront aucun effort pour aider le Secrétariat à résoudre les problèmes des services linguistiques arabes. Ces problèmes ne sont pas marginaux : ils sont liés à un élément fondamental des activités de l'Organisation des Nations Unies. La délégation omanaise est persuadée que le Secrétariat peut présenter des propositions pour résoudre une fois pour toutes les problèmes en question et assurer sur une base solide le développement des services linguistiques arabes.

27. M. GARRIDO (Philippines) fait observer qu'au paragraphe 29.14 du rapport du Comité consultatif (A/34/7) il est indiqué qu'une partie des crédits supplémentaires approuvés pour les services de conférence par l'Assemblée générale à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions n'aurait pas été nécessaire s'il n'y avait pas eu à fournir des services à des conférences spéciales. Il demande à ce propos si la pratique consistant à ouvrir des crédits supplémentaires pour les conférences spéciales a aussi été appliquée dans le passé et, dans l'affirmative, si elle se limitait exclusivement à ce type de conférences.

28. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) explique que le personnel temporaire mentionné au chapitre 29 est celui dont on a besoin pendant les périodes de pointe au cours des sessions de l'Assemblée générale et pour les conférences spéciales. Pour déterminer le personnel nécessaire, on procède d'abord à une évaluation initiale, lors de l'établissement du projet de budget, d'après un calendrier de travail provisoire; une fois arrêté le calendrier des conférences, on procède à une nouvelle estimation pour présenter des chiffres révisés, sur la base de l'évaluation complète.

29. M. OUDOVENKO (Département des conférences) dit qu'il n'est responsable que d'une des divisions du Département et que, pour répondre à toutes les questions posées par les délégations, il devra consulter les responsables des autres divisions. En ce qui concerne les services linguistiques arabes, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une langue officielle nouvelle et que, malgré la coopération du Bureau des services du personnel, il n'a pas été possible de recruter rapidement tout le personnel nécessaire. Il faut en outre agir avec prudence pour éviter qu'à certaines périodes il n'y ait pas suffisamment de travail pour tous les interprètes arabes, ce qui susciterait des critiques compte tenu de la résolution de l'Assemblée relative à la surprogrammation. Lors du recrutement, on donne la priorité aux services arabes, bien que le problème de la pénurie de personnel se pose pour toutes les langues. M. Oudovenko remarque que, si les délégations comprennent parfaitement qu'il n'y ait pas de salles disponibles pour des séances, elles ne semblent pas pouvoir admettre qu'il n'y ait pas d'interprètes disponibles.

30. On ne peut que louer les gouvernements qui ont créé ou vont créer des écoles pour former du personnel linguistique. Le Secrétariat s'est tenu en rapport avec l'Institut Bourguiba de Tunis et avec des représentants de l'Institut de Bagdad pour les aider à organiser leurs activités; il faut espérer que dans quelques années le problème sera réglé et que l'Organisation des Nations Unies pourra recruter tous les interprètes qualifiés dont elle aura besoin.

/...

31. En ce qui concerne les examens et concours de recrutement de personnel linguistique, on utilise deux systèmes différents pour les interprètes et pour les traducteurs. Les détails en seront donnés par écrit mais, d'une manière générale, dans le cas des interprètes, les examens sont organisés dès que possible, une fois reçues les candidatures car il y a des postes à pourvoir pour toutes les langues. En ce qui concerne les concours de recrutement de traducteurs, qui ont lieu périodiquement, les avis de concours sont diffusés largement dans la presse des pays où l'on parle la langue considérée.

32. Il y a au Département des conférences 28 fonctionnaires originaires d'Afrique (2 Algériens, 23 Egyptiens, 1 Marocain, 1 Soudanais, 1 Tunisien) et 73 fonctionnaires originaires d'Amérique latine et des Caraïbes. Pour le personnel linguistique de Genève, les proportions sont comparables. Il convient de préciser que les fonctionnaires des services linguistiques ne doivent pas nécessairement être diplômés d'une école d'interprétation ou de traduction, mais que les candidats doivent être titulaires d'un diplôme universitaire parce que tous les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, à l'Organisation des Nations Unies doivent posséder les qualifications adéquates. M. Oudovenko offre l'assistance du Département des conférences à toutes les délégations qui s'intéressent à l'élaboration de propositions en vue de résoudre les problèmes à l'étude.

33. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) remercie le Secrétariat des renseignements fournis et précise qu'elle n'avait pas demandé de ventilation des effectifs selon la nationalité, car cela pourrait susciter certaines préoccupations parmi les délégations.

34. M. AL-TAKRITI (Iraq) demande au Directeur de la Division du budget d'aider à dissiper un malentendu qui a surgi à la suite de sa demande relative au coût du personnel permanent et du personnel temporaire des services linguistiques arabes. Au paragraphe 11 du document A/C.5/33/L.49, on prévoit le recrutement de 27 fonctionnaires supplémentaires pour des périodes de courte durée. Dans sa réponse, le Directeur de la Division du budget, à la séance précédente, n'a pas fait la comparaison d'après les données figurant dans ce document et a parlé de 45 fonctionnaires, chiffre qui n'apparaît pas dans le document A/C.5/33/L.49, à moins qu'on ait ajouté les 20 fonctionnaires de la Section des impressions.

35. Le PRESIDENT suggère que la délégation iraquienne et la Division du budget tiennent des consultations et annonce que le débat relatif au chapitre 29 se poursuivra le vendredi de la semaine suivante, lorsqu'auront été distribuées les réponses du Secrétariat aux questions posées par les délégations.

Chapitre 2 des recettes - Recettes générales:

36. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 2 des recettes résulte des recommandations du Comité concernant le chapitre 28 du projet de budget-programme. La décision prise par le Comité est expliquée dans les paragraphes IS2.12 à IS2.15 de son rapport (A/34/7).

/...

(M. Mselle)

37. Au paragraphe 28.137 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé, vu le caractère provisoire des montants indiqués, d'inscrire au stade actuel au chapitre 28 M un montant correspondant aux crédits ouverts pour 1978-1979, tels qu'ils avaient été ajustés. Au paragraphe IS2.12, le Comité consultatif recommande de procéder de la même façon pour les prévisions de recettes correspondantes, qui se trouveraient ainsi réduites de 7 619 500 dollars.

38. Pour ce qui est du chapitre 28 L, le Comité consultatif a recommandé une réduction des crédits demandés pour le Corps commun d'inspection (A/34/7, par. 28.127). Les montants indiqués par le Secrétaire général pour 1980-1981 au titre du remboursement par les institutions spécialisées de la part des dépenses du CCI qui est à leur charge ont été calculés sur la base des prévisions de dépenses du Corps commun figurant au chapitre 28 L. Vu la réduction recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 28.127 de son rapport, il faudra réduire de 27 600 dollars le montant des recettes prévues à cette rubrique par le Secrétaire général.

39. Le PRESIDENT, répondant à une question de M. AYADHI (Tunisie), dit qu'il conviendrait que la Commission examine le chapitre 2 des recettes dans son ensemble, et non séparément chacune des 11 rubriques, car en procédant de la sorte, on risque de perdre du temps.

40. M. AYADHI (Tunisie), se référant aux remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes (A/34/7, par. IS2.5) voudrait savoir pour quelles raisons les prévisions concernant le Siège (New York) et, surtout, l'Office des Nations Unies à Genève, sont en baisse. Cette situation est d'autant plus surprenante que le volume de travail des institutions spécialisées, à l'instar de celui du Siège, ne cesse d'augmenter.

41. La délégation tunisienne voudrait également obtenir un complément d'information concernant les comptes spéciaux par l'intermédiaire desquels on recueille les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses correspondant aux services fournis à certaines institutions. A cet égard, il voudrait qu'on lui indique la nature des décisions autorisant l'ouverture desdits comptes, ainsi que les avantages qu'ils représentent par rapport au budget ordinaire.

42. Dans son rapport, le Comité consultatif a également signalé, à propos de la location de résidences à Genève (A/34/7, par. IS2.3) que, d'après les réponses des représentants du Secrétaire général, le montant de la hausse du loyer demandé au Directeur général de l'Office n'aurait pas encore été fixé. Lors de l'examen de cette question par la Cinquième Commission, à la session précédente, la délégation tunisienne avait appuyé la proposition relative à cette résidence. Elle considère que le loyer demandé doit correspondre au confort qui la caractérise et elle voudrait donc savoir quand on pourra procéder à sa révision.

43. Pour ce qui est des recettes provenant des services de télévision et services analogues, la délégation tunisienne voudrait savoir quel est le montant approximatif des revenus provenant des programmes de télévision fournis aux Etats Membres ou à des organisations.

/...

44. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) s'associe à la question posée par le représentant de la Tunisie touchant le loyer des résidences sises à Genève.
45. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers), répondant à la question des représentants de la Tunisie et des Etats-Unis, dit que le loyer de la villa "La Fenêtre" n'a pas été indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 car le locataire n'y est entré que la semaine précédente, voire la semaine en cours. Toutefois, le loyer est nettement supérieur à celui de la villa "Les Feuillantines" et, comme on le fait depuis trente ans, il sera révisé périodiquement.
46. M. DE FACQ (Belgique) fait observer qu'au paragraphe 16.8 du rapport du Comité consultatif, relatif au Centre du commerce international, est inclus le coût des locaux actuels dans le bâtiment de l'OIT et celui des locaux de la rue de Montbrillant. A ce propos, il est prévu 195 500 dollars de recettes pour la sous-location et 53 900 dollars pour l'exploitation du parc de stationnement. Le représentant de la Belgique se demande si ces chiffres ont déjà été déduits dans le projet de budget-programme ou s'ils doivent figurer aux chapitres des recettes. Touchant le dernier chiffre indiqué, il fait observer que les emplacements de stationnement coûtent 110 800 dollars à l'Organisation des Nations Unies. Serait-ce alors que tous n'ont pas été loués?
47. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande), se référant au chapitre 2.A des recettes (recettes provenant de loyers) fait observer que dans la version anglaise du tableau 2.3, les chiffres de la troisième ligne concernant la CEA (Addis Abeba) devraient être 225 000 et 208 000 dollars, au lieu de 630 000 et 100 000 dollars. D'autre part, il estime que ce tableau devrait inclure Vienne. L'année précédente, le Comité consultatif avait en effet indiqué que l'on disposerait au nouveau Centre international de Vienne de deux étages et demi en prévision d'agrandissements éventuels et sa délégation espérait que la location de ces locaux permettrait d'encaisser des recettes.
48. M. GARRIDO (Philippines) note que les recettes prévues pour 1980-1981 au titre des services fournis par le Centre de calcul de New York sont inférieures à celles de 1978-1979 et il se demande s'il faut en déduire que le nombre d'utilisateurs du Centre ira en diminuant. Il demande par ailleurs au Secrétariat d'indiquer à la Commission les procédures en vigueur à l'Organisation des Nations Unies pour la vente de matériel usagé.
49. M. KUYAMA (Japon) se référant au paragraphe IS2.15, suppose que la décision que l'on pourra prendre à cet égard dépendra de celle qui sera adoptée concernant le paragraphe 28.127 du rapport du Comité consultatif.
50. Le PRESIDENT note qu'au paragraphe 2.5 du chapitre 2 des recettes (A/34/6, vol.II) il est dit que les recettes (420 000 dollars) prévues "comprennent les intérêts versés par certaines banques sur le solde des comptes de dépôt et des comptes d'épargne de l'Organisation des Nations Unies et /qu'elles/ ont été calculées en fonction des recettes effectives de 1976-1977 et de 1978". Vu que les taux d'intérêt ont considérablement augmenté, les services financiers pourraient s'efforcer d'obtenir des conditions nettement plus avantageuses.

/...

51. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux Services financiers) dit que, bien que les taux d'intérêt dont vient de parler le Président concernent non seulement les Etats-Unis mais aussi d'autres pays, il partage son opinion et il peut assurer que les Services financiers continueront à faire tout leur possible pour obtenir les taux les plus favorables.

52. M. KEMAL (Pakistan), comme le Président, s'étonne du faible taux d'intérêt bancaire prévu au chapitre 2 des recettes. Il aimerait savoir quel serait le montant des intérêts si les Etats Membres payaient leurs contributions conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire au début de chaque année.

53. M. AYADHI (Tunisie) trouve étrange que le montant des recettes diverses soit inférieur de près de la moitié par rapport à l'exercice 1978-1979, alors que du fait de l'inflation toutes les dépenses budgétaires augmentent. Il voudrait qu'on l'éclaire sur ce qu'englobe l'expression "recettes diverses".

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES :

f) NOMINATION DE TROIS MEMBRES ET DE TROIS MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/34/266; A/C.5/34/24)

54. Le PRESIDENT dit que l'Assemblée générale doit élire trois membres et trois membres suppléants du Comité pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1980. Dans le document A/C.5/34/24, le Secrétaire général annonce que divers gouvernements ont proposé les candidats suivants : M. Enrique Buj-Flores (Mexique); M. Ernesto Garrido (Philippines); M. Sol Kuttner (Etats-Unis d'Amérique); M. Mario Majoli (Italie); M. Michael G. Okeyo (Kenya) et M. Rudolf Schmid (République fédérale d'Allemagne). Au paragraphe 16 du document A/34/250, relatif à l'organisation des travaux de la session, il est recommandé de ne pas recourir au scrutin secret lors des élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote. Dans le cas présent, même si le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, il faudrait normalement procéder à un vote pour déterminer lesquels des candidats seraient désignés membres et lesquels membres suppléants du Comité des pensions. Néanmoins, les candidats eux-mêmes ont exprimé le désir que MM. Garrido, Kuttner et Majoli soient considérés en qualité de membres et MM. Buj-Flores, Okeyo et Schmidt en qualité de membres suppléants. Dans ces conditions, s'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission décide de ne pas avoir recours au scrutin secret.

55. Il en est ainsi décidé.

56. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de nommer membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies MM. Ernest Garrido, Sol Kuttner et Mario Majoli, et de nommer membres suppléants du Comité MM. Enrique Buj-Flores, Michael Okeyo et Rudolf Schmidt.

57. Il en est ainsi décidé.

/...

58. M. GARRIDO (Philippines), au nom des candidats élus, remercie la Cinquième Commission de les avoir élus à l'unanimité et de leur avoir ainsi témoigné sa confiance. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité garderont présents à l'esprit les intérêts de tous les affiliés à la Caisse.

La séance est levée à 13 h 5.